

DECISION DU MAIRE 2023/021

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Contrat de service
d'hébergement et de
maintenance des
logiciels**

**Société AFI
Lognes (77)**

AVENANT N°1

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

Vu la décision du maire n°2021/082 du 16 novembre 2021 acceptant le conditions du contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de la société AFI – 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES ;

Vu le contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels n°77187011 signé des deux parties le 18 novembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mars 2023 portant création du budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT,

Vu l'avenant n°1 au contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels proposé par la société AFI ;

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer l'avenant n°1 au contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels proposé par la société AFI.

ARTICLE 2 : les conditions de l'avenant n°1 sont les suivantes :

- Cout annuel de la maintenance pour le budget annexe LOTISSEMENT SORNAT : 45 € HT
- Facturation semestrielle à terme à échoir
- Date d'effet de l'avenant : 1^{er} avril 2023
- Révision méthode Syntec au 1^{er} janvier

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 31 mars 2023

Edith GUEUGNEAU

Maire

